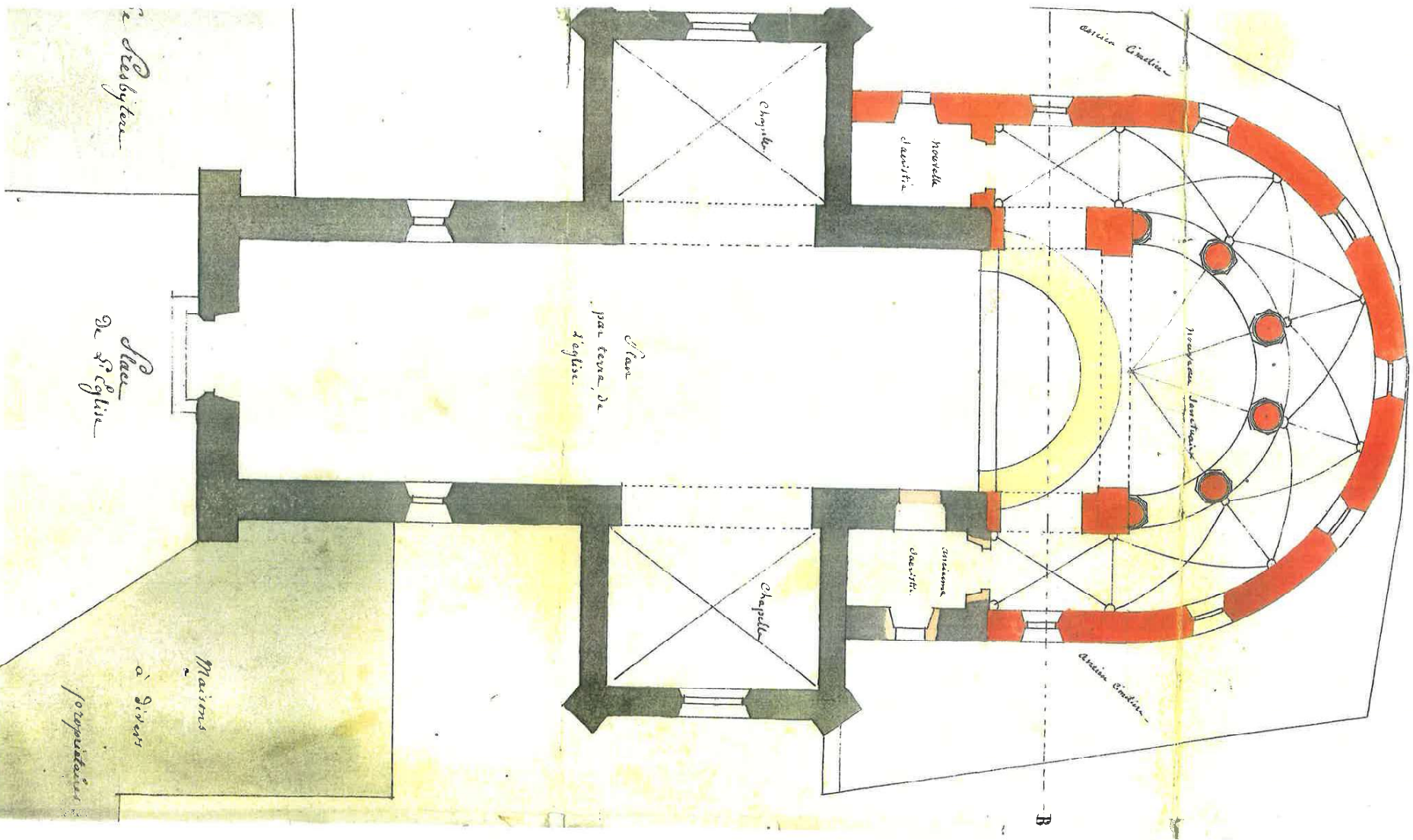


Plan

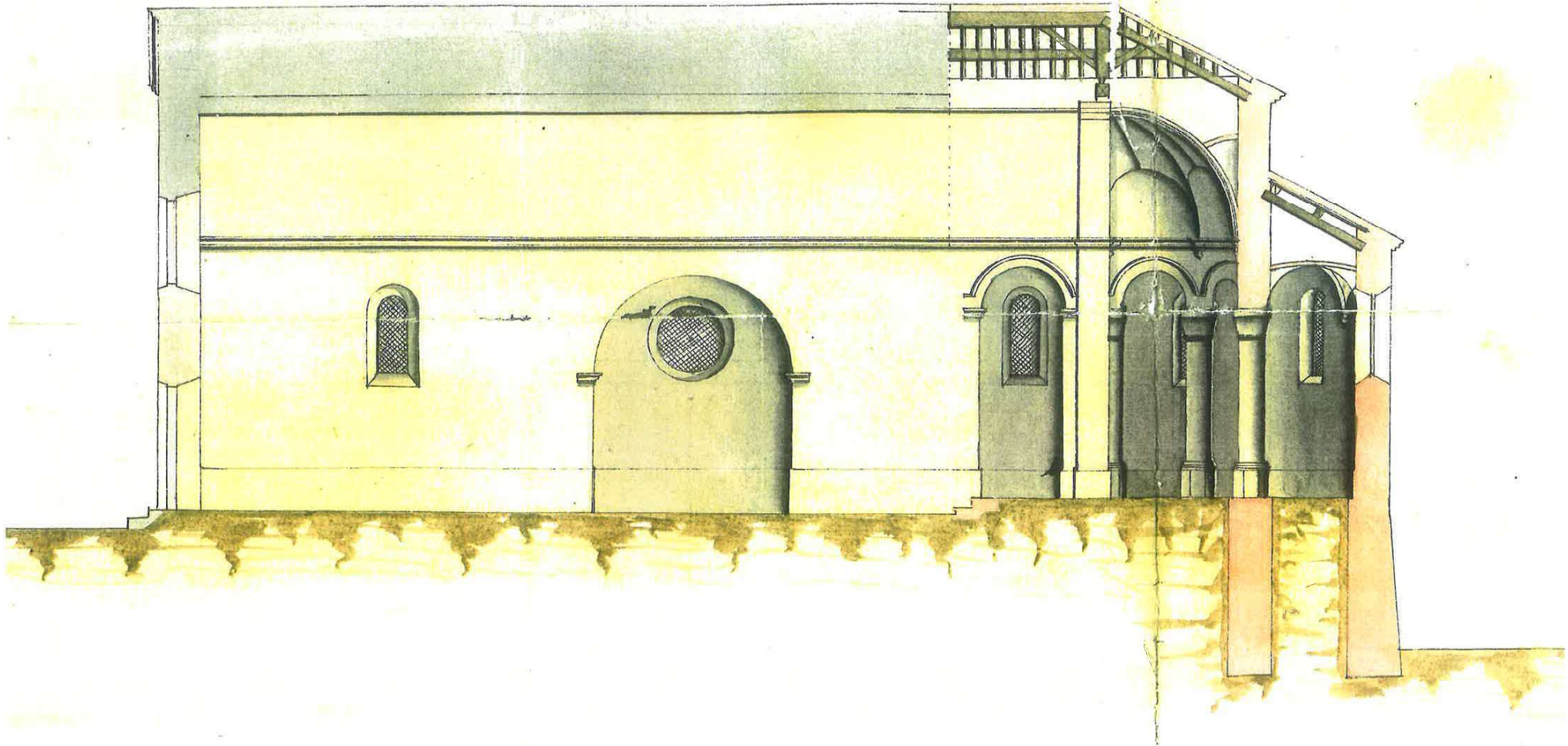


PROJET
PLAN

PROJET

COUPE ÉLÉVATION NORD

Coupe Longitudinale



Eglise de Lirac

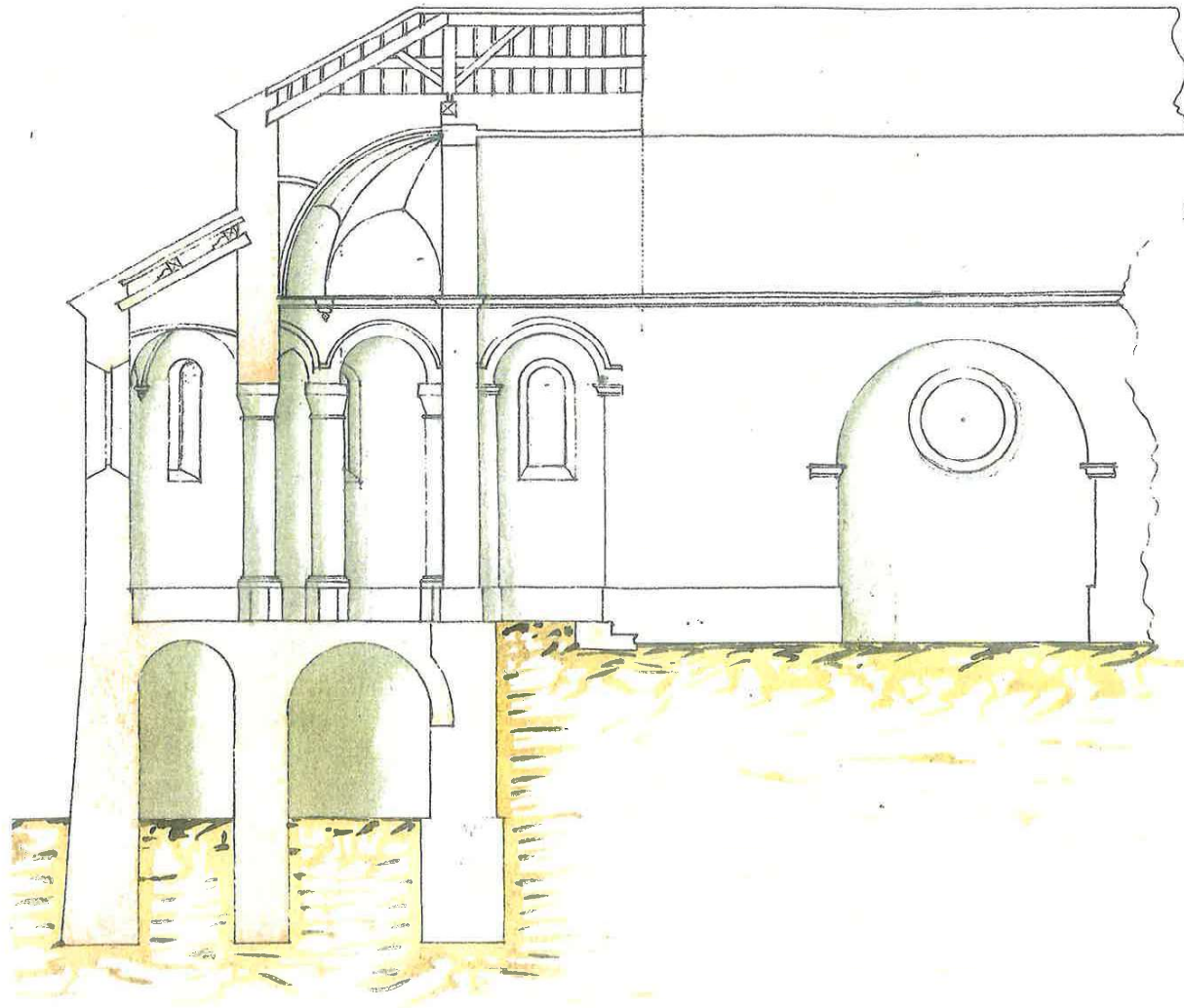
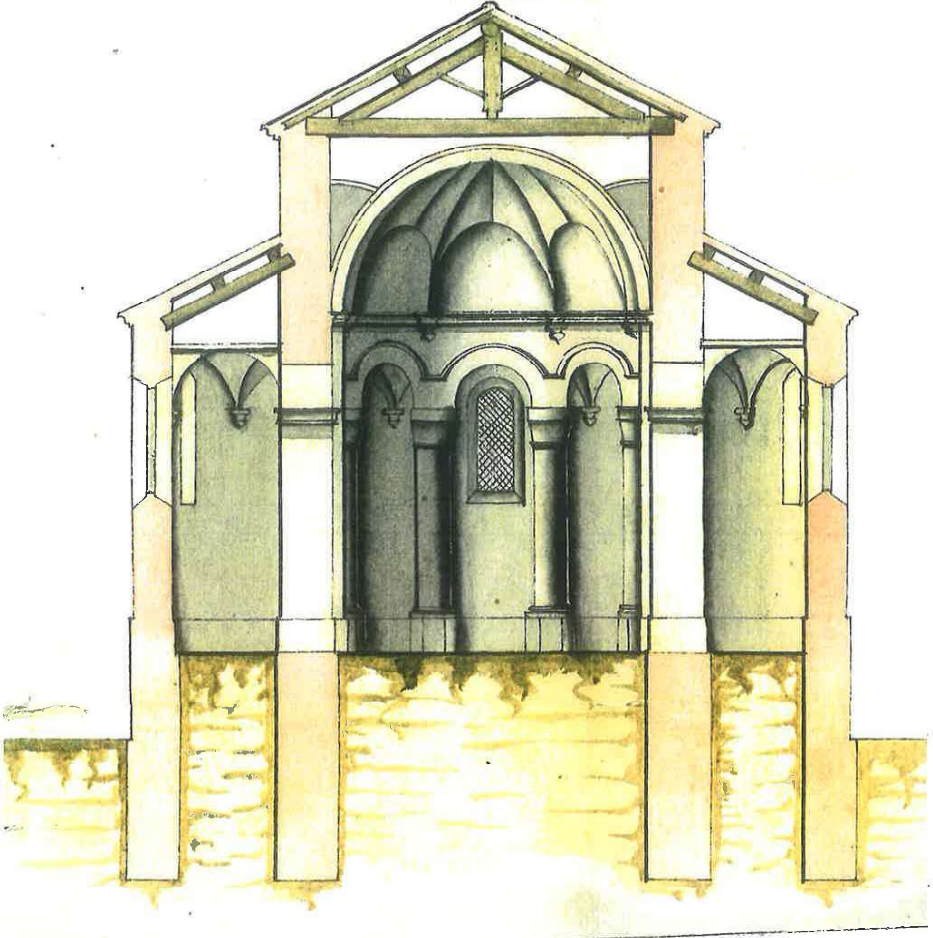
Échelle de 0 à 7 Mètres.

PROJET

COUPE-ÉLEVATION. SUD.
SUR L'ABSIDE

Coupe sur la ligne A.B.

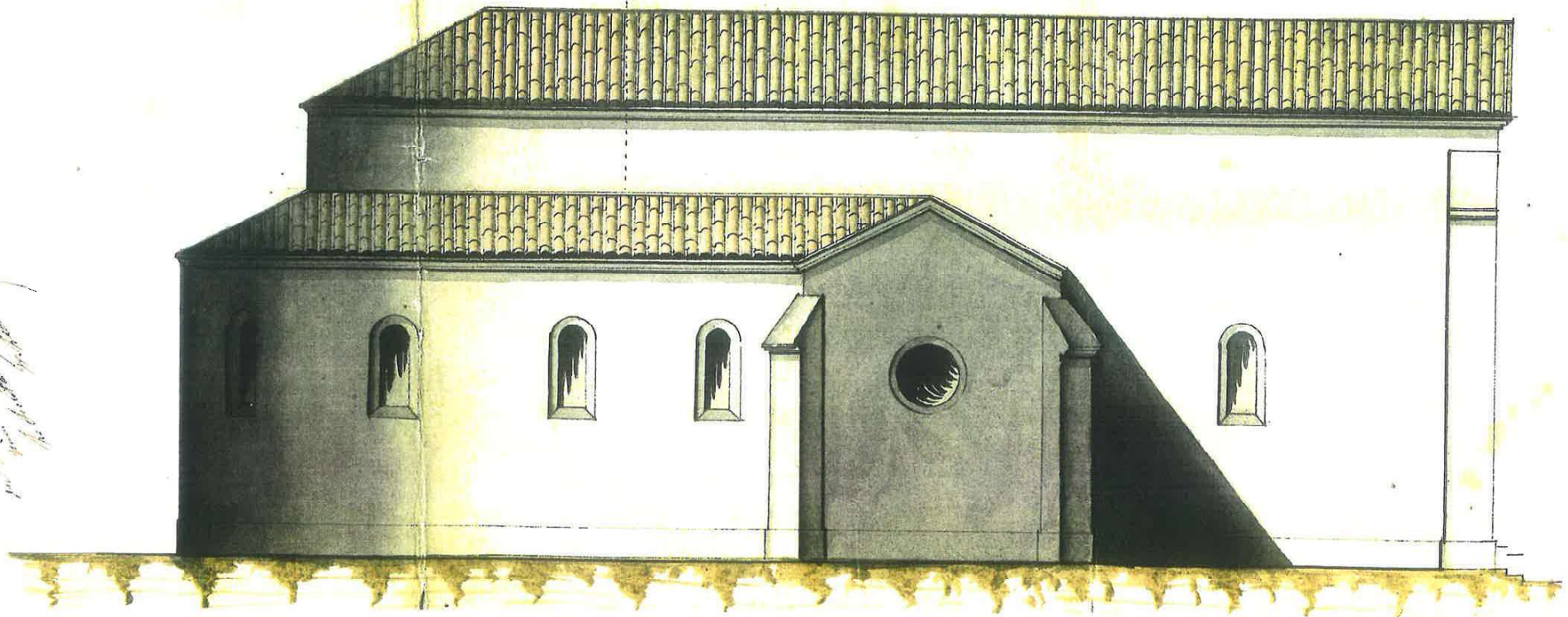
Coupe longitudinale du Niveau Sanctorum.



PROJET
FAÇADE NORD

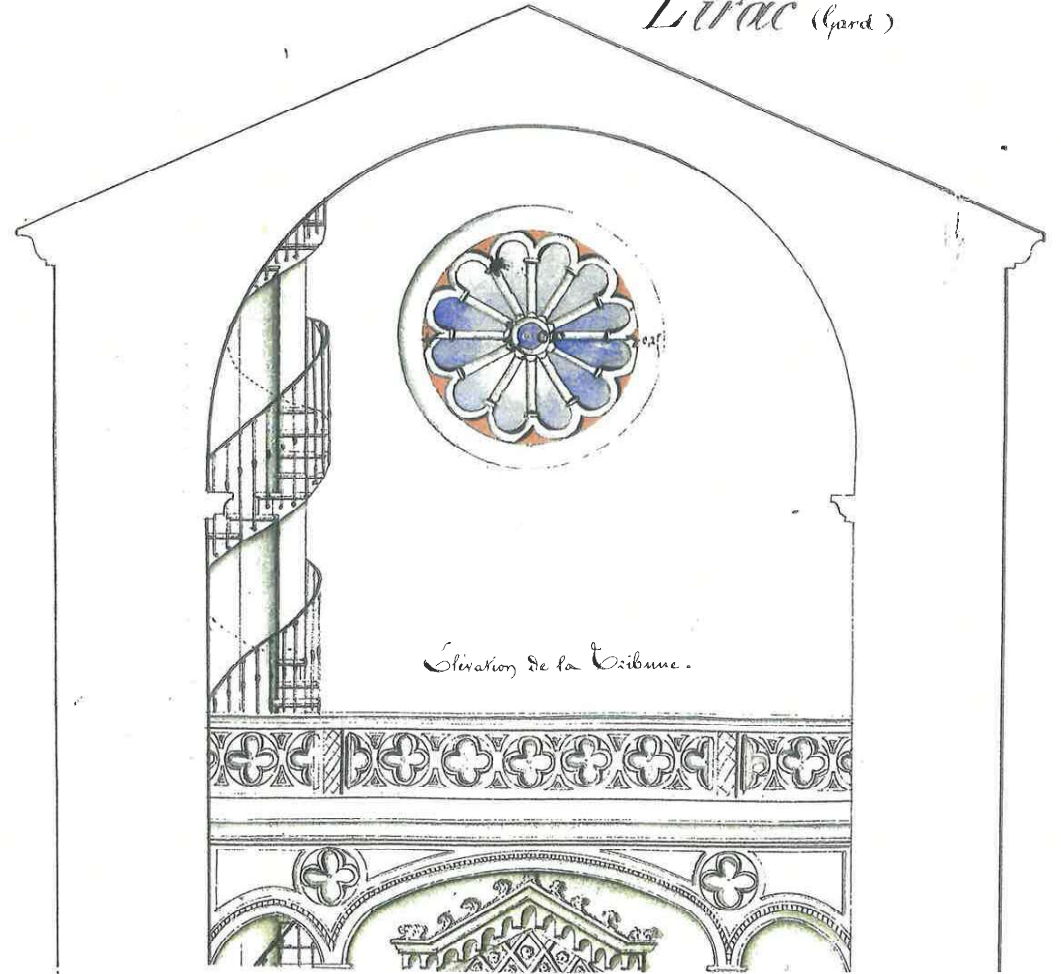
Façade Lateral

*Projet de la façade
du côté N. de la chapelle
à l'église de la Madeleine
à Paris.*



PLAN

d'une Tribune à l'Eglise de
Lirac (gard)

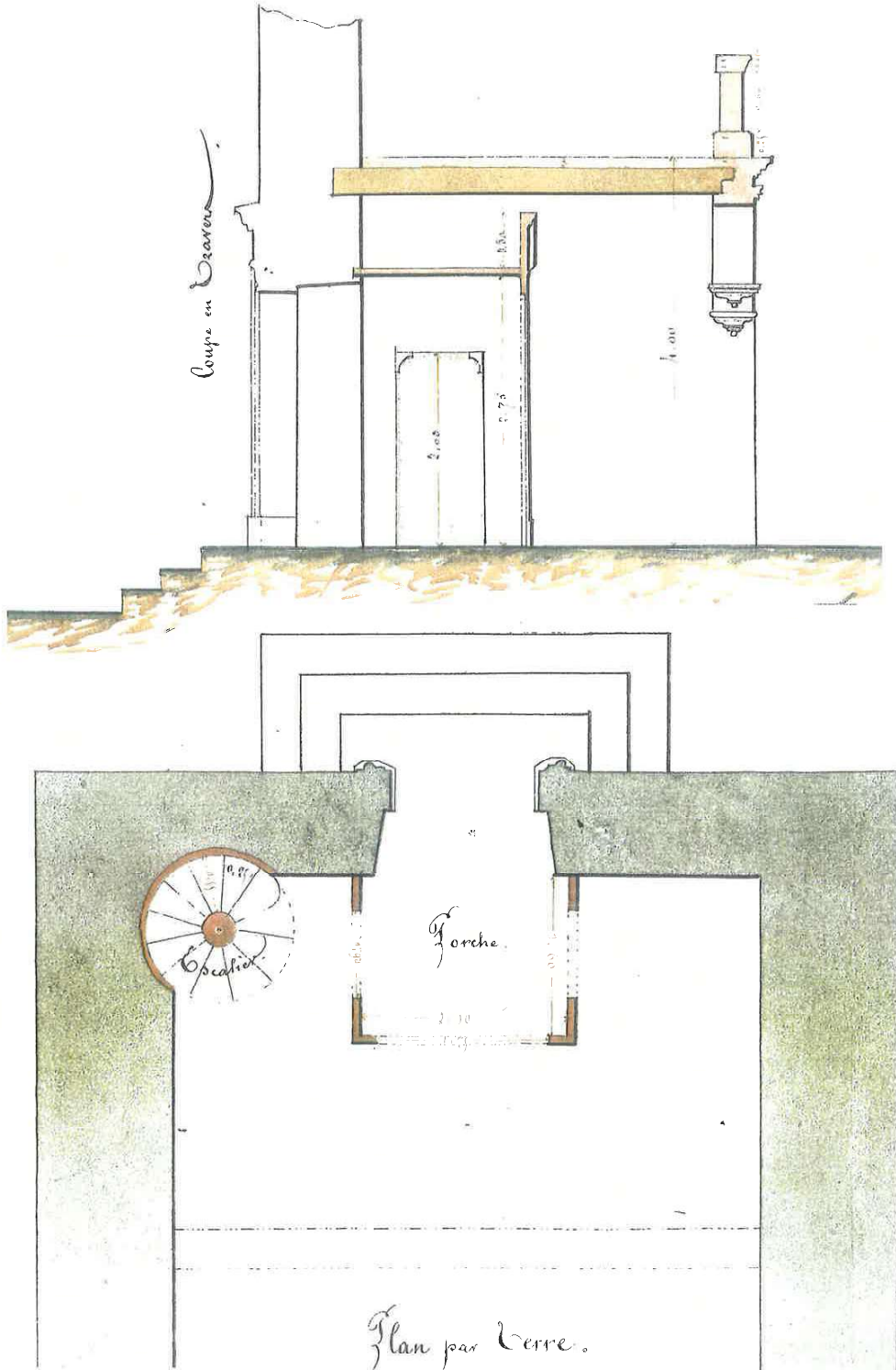


Elevation de la Tribune.

Dressé par nous Architectes Soustrigues.

Mars, 41

J. B. Soustrigues



Plan par terre.

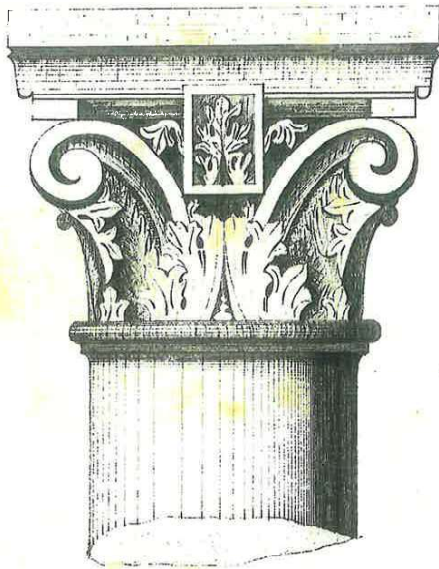
L'église paroissiale

PROJET

PLANS D'EXECUTION

AVEC
SITUATION DE LA CRYPTÉ
DANS LE PROJET

Chapiteau
des colonnes du chœur
(au $\frac{1}{10^e}$ d'exécution)



101

Commune de Lirac.

Projet des travaux à faire pour la restauration de l'Eglise Communiale.

Mémoire.

L'Eglise Communiale de Lirac, dont la restauration a été commencée, il y a un certain nombre d'années, laisse encore beaucoup à désirer sous le rapport de son installation générale - tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Il faut signaler, surtout, la singulière disposition de deux pans de mur formant parapet au bord de la toiture et dont l'existence - assez inexplicable - a pour effet de mettre obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

Il en résulte des infiltrations importantes qui finissent certainement par compromettre la solidité de la toiture.

La façade principale, absolument disgracieuse, se présente sous une forme quadrangulaire - créée par l'empilement de deux murs en anse. Au dessus, l'on remarque un modeste clocher couronné d'une flèche, l'abîmée au delà de ce qu'on pourrait admettre.

Les piliers intérieurs sont décriés de haut en bas. A l'intérieur, l'on remarque le mauvais état du pavement, l'absence de colonnes ou d'arcs de décharge, les dégradations éprouvées par les peintures de dimanche-pelles; l'installation primitive - barbare même - des bancs - poids du forage; enfin le mauvais état des escaliers qui desservent la tribune et le clocher.

Le sous-sol, chargé de dresser le projet des travaux à faire pour remédier aux inconvénients signalés en amont par la situation générale de l'immeuble communal a le honneur de proposer les mesures suivantes.

La toiture sera remaniée de façon à ce qu'il n'y ait plus de porteur de mur formant sautoir. On détruira les porteurs de mur à l'extérieur des murs pluviales. Les maçonneries d'aplanissement seront réhabilitées et le cas échéant on les consolidera par des chaînages rationnellement placés: le coût de ces chaînages devrait être imputé sur la somme à valoir. Les murs en tôle seront remaniés et épousseront le profil transversal des couverts.

La flèche actuelle sera remplacée par un couvonnement de hauteur proportionnée à la masse de la façade. Les baies, reconstruites dans un style approprié, donneront à l'ensemble une physionomie satisfaisante. L'escalier du clocher sera reporté du côté du Nord et aboutira en passant de la tribune jusqu'au niveau du toit. Des marches en zinc fonderont aisément l'accès de l'horloge et des boîtes: ces marches seront munies d'un garde-fou en fer.

L'escalier actuel de la tribune sera enlevé et reporté à l'extérieur, du côté du Nord: l'emplacement sera fourni par une dépendance du porche. Cette modification réglera l'accès principal de l'Eglise en permettant d'éviter les passages par la cage maçonnée qui empêche sur la tribune et produit, en outre, un effet des plus disgracieux. Deux gaines seront ménagées pour le descente et le fonctionnement des contrepoids de l'horloge et ceux-ci ne demeureront plus suspendus comme une menace, sur la tête des assistants réunis sur l'aplanissement de la tribune.

La balustrade en pierre, formant garde-fou, sera remplacée par une autre solidement liée et ancrée: on prévoira ainsi tous accidents rendus possibles par l'état de déperdition de la balustrade actuelle.

Le pavé sera refait: on emploiera des carreaux lithoïdes du Doucy en la pose on sera faite selon les meilleures règles.

Les colonnes du chœur seront réparées: les capitaires seront achevés. Les peintures, comprenant particulièrement les infiltrations, seront établies à l'extérieur et les murs recevront un badigeon antiseptique.

emploi de l'alabastrine liégeuse blanche.

On fera les crépis jaunes extérieurs.

Ces travaux, étudiés avec la préoccupation d'une stricte économie, entraîneront une dépense totale comprise l'honoraire et l'imprimeur de... 11747.95
Ci-joint les justifications.

Bagnols, 29 Avril 1887.

L. Degans



M. Le Maire de Lirac,

Gillot &

Supplément au présent mémoire:

Conformément aux vœux manifestés par le Conseil Municipal, et à l'introduction de quelques modifications dans les détails des ouvrages prévus: il a été opéré des retranchements, des additions

La tribune actuelle, absolument dégracieuse et manquant de hauteur, sera supprimée. La nouvelle tribune sera surélevée et reposera sur un tambour construit à l'entrée de l'Eglise. Les fonts baptismaux seront déplacés.

On pourra les aménager dans un creux qui existe au midi, en approfondissant et régularisant ce creux.

L'escalier dormant accède à la tribune. Sera dressé de l'extérieur et non de l'intérieur de l'Eglise, ainsi qu'il résulte de la planche projetée. Le chiffre de la dépense est ce dont il s'agit.

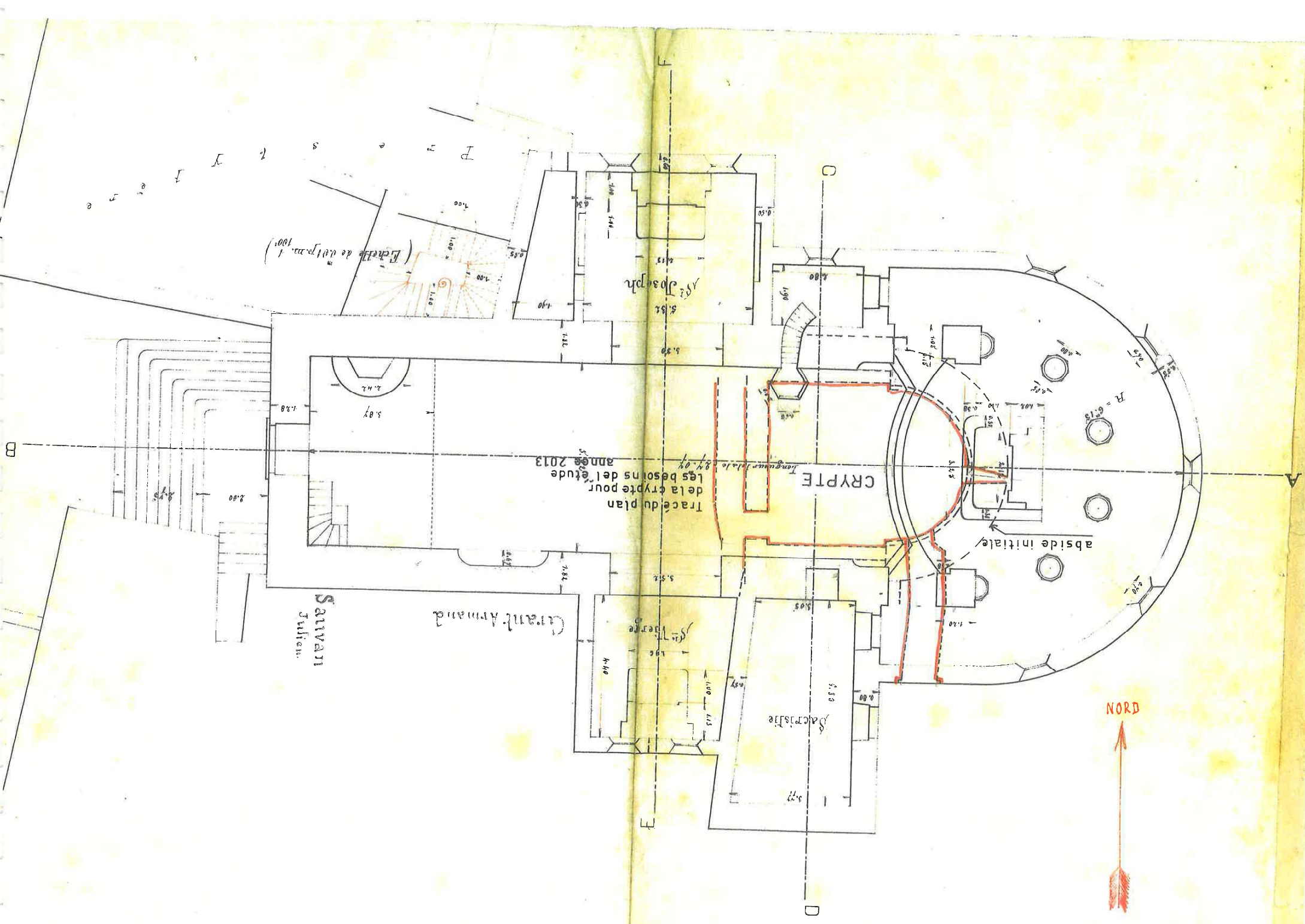
Bagnols, 1^{er} Juin 1887

M. Le Maire de Lirac,

Gillot &

L. Degans

Approuvé pour le Maire
M. Le Maire de Lirac, 1887.
L. Degans, Architecte
et Secrétaire Général.



Tracé du plan de la crypte pour les besoins de l'étude années 2013

NORD

St. Armand
St. Bernier

St. Joseph

St. Sulpice

abside initiale

CRYTE

(R = 6.15)

R = 6.15

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r... CALAROX.....

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E

n°MH.92-IMM. 042

portant classement parmi les monuments
historiques de l'église basse dite aussi
crypte de l'église paroissiale à LIRAC (Gard)

Le Ministre de la Culture et de
la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du
Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole
du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 10 juillet 1990 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ,
en totalité y compris son décor peint, de l'église basse
dite aussi crypte de l'église paroissiale de LIRAC (Gard) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 25 avril 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 16 décembre 1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 30 mai 1989 par le
Conseil Municipal de la commune de LIRAC (Gard)
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église basse dite
aussi crypte de l'église paroissiale à LIRAC (Gard)
présente au point de vue de l'histoire et de l'art un
intérêt public en raison de son architecture exceptionnelle
du Xème siècle et de son décor peint ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques ,
en totalité y compris son décor peint, l'église basse dite
aussi crypte de l'église paroissiale à LIRAC (Gard) située
sur la parcelle n° 160 d'une contenance de 3 a 92 ca,
figurant au cadastre Section D et appartenant à la commune
depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté
d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques susvisé du 10 juillet 1990.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au
Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

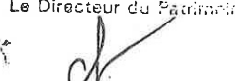
Fait à PARIS, le 31 MARS 1992

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL
Pour ampliation

P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation


Josette CLIER
Documentaliste

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

Claire DELHUMEAU
RESTAURATION PEINTURES MURALES
Diplômée de l'IFROA
Rue de la République
13810 EYGALIERES
tel.: 90.95.99.14
N° SIREN: 343909487 RM 130

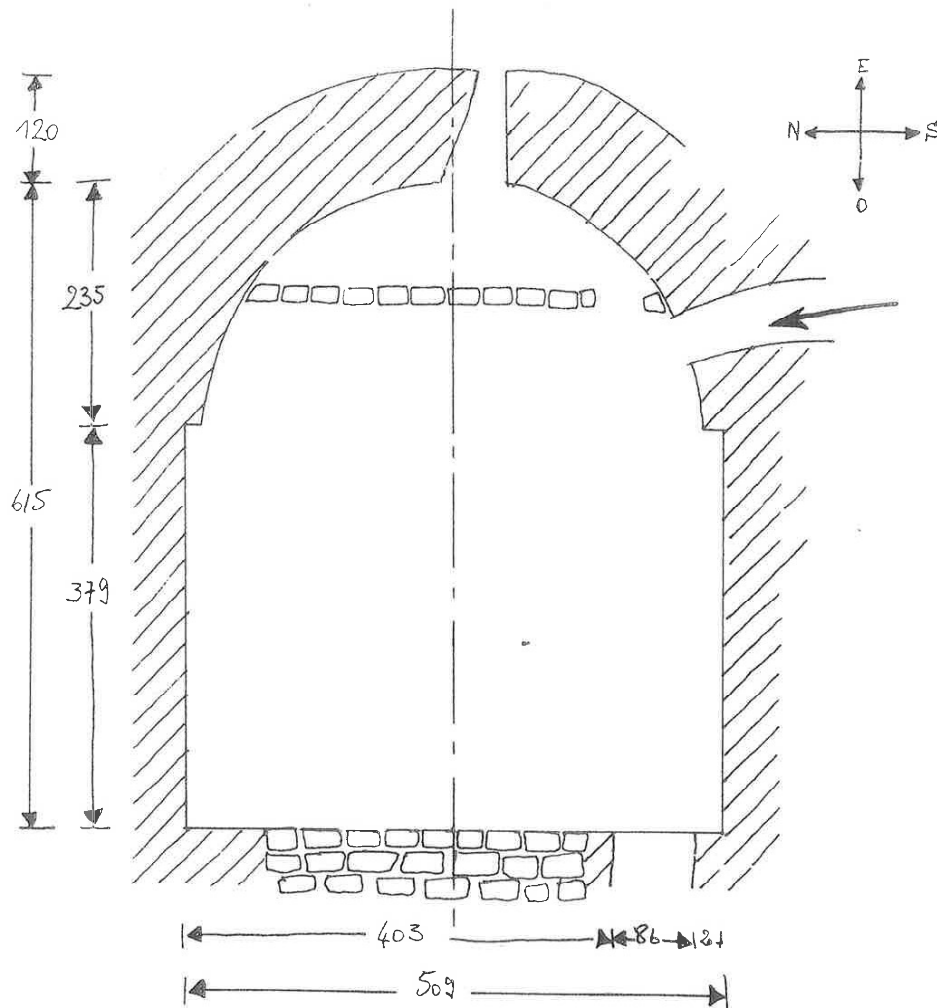
MAIRIE DE LIRAC
COURRIER ARRIVÉ
06 JUL. 2012

Conservation Régionale des
Monuments Historiques
5b, rue de la Salle L'Evêque
34026 MONTPELLIER CEDEX

RAPPORT D'INTERVENTION
SUR LES PEINTURES MURALES
DE LA CRYPTÉ DE L'EGLISE DE
LIRAC (GARD)

Conservation Régionale
des Monuments Historiques
DRAC Languedoc-Roussillon

JUILLET 1989



PLAN DE LA CRYPTÉ
EGLISE DE LIRAC (GARD)

ECHELLE: 1/50